

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE



Durant son séjour de vacances, votre enfant sera amené à pratiquer un ou plusieurs sports nautiques. La pratique de cette activité dépend de la réussite au test d'aisance aquatique.

(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotracté nautique, voile) en ACM).

Piscine
Je soussigné(e) (Nom, Prénom du maître-nageur ayant procédé au test)

Titulaire du diplôme

Date de délivrance du diplôme

Atteste que (Nom, Prénom)

Né(e) le :

A réussi le test.

- avec brassière de sécurité
- effectuer un saut dans l'eau,
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes,
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes,
- nager sur le ventre sur 20 mètres,
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Fait à, le

CACHET et SIGNATURE

RAPPEL

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), Diplôme d'État de maître-nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées. Modèle d'attestation au test d'aisance aquatique en ACM

CENTRES D'HEBERGEMENT COLLECTIF - VACANCES - LOISIRS - PAYS BASQUE

Centres : Chemin Ithurbidéa - 64210 Bidart **Siège** : 9 allée des Peupliers - 33000 Bordeaux

Tel : 05 56 24 93 96 – Fax : 09 55 60 97 13 - contact@bi-izarrak.com - www.bi-izarrak.com

Loi 1901 - Agréments : Jeunesse et sports Gironde N° 33/063/87/012 - Education nationale – DDASS – Education Populaire